

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 14/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC NOISETTES (DES)

LES NOISETTES
53240 PLACE

Références : dossier n° 1748/2215 - AH - 202200438

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2022 dans l'établissement GAEC NOISETTES (DES) implanté LES NOISETTES - 53240 PLACE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC NOISETTES (DES)
- LES NOISETTES 53240 PLACE
- Code AIOT dans GUN : 0055301889
- Régime : Autorisation
- IED - MTD

L'exploitation est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 12 avril 2010, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 20 décembre 2017, 43 220 emplacements volailles soit 43 715 animaux équivalents volailles et 70 vaches laitières. L'exploitation bénéficie également d'un récépissé de déclaration du 19 mars 1987 pour 448 porcs à l'engraissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrate en Mayenne.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26,27, 37	/
Prescriptions générales MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41,45	/
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15,	Absence de contrôle des installations électriques

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6,7,10,20, 21, 22, 24,31,32	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6,7,10,20, 21, 22, 24,31,32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs,tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs (MTD 12-13, 19), dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 46 vaches laitières, 19 porcs à l'engraissement et 39 000 poulets. L'exploitation est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 12 avril 2010 modifié par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 43 220 emplacements volailles (soit 43715 animaux équivalents) et 70 vaches laitières. Elle est également autorisée à exploiter un atelier porcin de 448 porcs à l'engraissement (RD du 19 mars 1987). Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non conformité.
Observations : L'exploitant arrête son activité laitière au 04 avril 2022. Il devra effectuer une déclaration de cessation de son activité laitière auprès de la Préfecture de la Mayenne. De plus, le jour de l'inspection, l'exploitant nous a informé que son siège social serait désormais au lieu dit La Petite Toufrayère à La Bigottière (53240). Il devra également en informer la Préfecture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26,27, 37
Thème(s) : Élevage, Epandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Absence de Bilan global pour l'élément phosphore. Absence de mise à jour du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41,45
Thème(s) : Élevage, Mise en œuvre des MTD
Prescription contrôlée : Performances environnementales globales des installations (système de management environnementales (SME) (MTD1), émissions azote (MTD 3), émissions phosphore (MTD 4), déclaration GERE (MTD 25), Bilan massique azote et phosphore (BRS)(MDT 24), formation dans le domaine agricole (MTD 2), contrôle, entretien régulier, système de ventilation et sonde de température (MTD2), respect des niveaux d'émissions associés (NEA) au MTD exprimé en kg NH3/emplacement/an (MTD 31-32), techniques mises en place pour réduction d'odeur, réduction d'émissions d'ammoniac (MDT 13, 33-34), rationalisation de l'énergie (MTD 8)
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté l'absence de la déclaration GERE. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Prescription contrôlée : Stockage produits dangereux, rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
Constats : Absence de vérifications des installations électriques. Les autres points n'ont pas été inspectés.
Observations : Ce point vous a été signalé lors de l'inspection du 27 février 2019.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P205

NOM: GAEC DES NOISETTES

ADRESSE: NOISETTE - 53240 PLACE										DATE: 10/03/22			
ANIMAUX	Kg N	Kg P205	Nombre	N produit	P205 produit	temps pâture	N non maitrisable	N maitrisable	P mont maitrisable	P maitrisable	Production d'azote épurable par les vaches laitières (KgN/an/animal)		
Vaches laitières	91	38	61	5551	2318	0	0,00	5551,00	0,00	2318,00	production lactière		
Vaches allaitantes	68	39	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	production lactière		
Vaches de réforme	40,5	25	3	121,5	76	0	0,00	121,50	0,00	76,00	4 mois		
Génisses 0 - 1 an	25	7	38	850	286	0	0,00	850,00	0,00	286,00	4 à 7 mois		
Génisses 1 - 2 ans	42,5	18	36	1530	648	0	0,00	1530,00	0,00	648,00	7 mois		
Génisses > 2 ans	54	25	20	1080	500	0	0,00	1080,00	0,00	500,00			
Mâle 0 - 1	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Production de phosphore par les vaches laitières (KgP/an/animal)		
engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	production lactière		
Mâle 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 mois		
engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 à 7 mois		
Mâle > 2 ans	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 mois		
Broutard < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
pièce de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Truie ou veau présent, par an(ste)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Truie non reproductrice, par an (ste)	8,5	6,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
porcelet produit en post-sevrage(ste)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
porcelet produit en post-sevrage(ste)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Truie ou veau présent, par an (biphase)	14,3	11	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Truie non reproductrice, par an (biphase)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
porcelet produit après pa (biphase)	2,6	1,45	1080	2808	1566	0	0,00	2808,00	0,00	1566,00			
porcelet produit en post-sevrage (biphase)	0,39	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canards barbares (mixte)	0,094	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canard mulard PAQ (extérieur)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canard mulard PAQ (intérieur)	0,120	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canards pékins	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canes Barbaries futures reprod	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
canes Barbaries reprod	0,664	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Canes pekín x barbares repro	0,661	0,630	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
dindes lourdes	0,265	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
dindes médium	0,237	0,23	50	11,85	11,5	0	0,00	11,85	0,00	11,50			
dindes repro	0,584	0,592	120	70,08	71,04	0	0,00	70,08	0,00	71,04			
pintades etd	0,042	0,036	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
pintades label	0,068	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses etd (cages etd)	0,436	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses etd (cages loose profonde)	0,242	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses label	0,467	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses bio	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses repro chair	0,365	0,348	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poules poudeuses repro ponte	0,382	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poulet bio bat fixe	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poulet label bat fixe	0,092	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poulet léger (export)	0,066	0,048	5330	351,78	255,84	0	0,00	351,78	0,00	255,84			
poulet etd certifié	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poulet etd lourd	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
poulet etd	0,028	0,028	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Total	280000	7840	4200	20314,21	9911,38	0	0,00	7840,00	0,00	4200,00			
exportation preneur	3118	1522	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Importation	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
N organique sur l'exploitation	17186,21	8393,38	0	0	0	0	0,00	17186,21	0,00	8393,38			
P organique sur l'exploitation	8393,38	4200,00	0	0	0	0	0,00	8393,38	0,00	4200,00			
S.A.U exploitation	120,37	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
S.P.E	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
S.P.N.E	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
S.PATURE	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
S.PATURE.N.E	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Indice N	143,9	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
N Minéral	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Indice N total	143,9	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
P Minéral	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
Indice P	68,7	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			

N org non maitrisable	N org maitrisable	P org non maitrisable	P org maitrisable
0,00	17186,21	0,00	8393,38

exportation des cultures	0	Ratio	#DIV/0!
--------------------------	---	-------	---------

Production d'azote épurable par les vaches laitières (KgN/an/animal)			
Temps passé à l'élevage	production lactière	< 6000 kg	> 6000 kg
4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
7 mois	104	115	125
Production de phosphore par les vaches laitières (KgP/an/animal)			
Temps passé à l'élevage	production lactière	< 6000 kg	> 6000 kg
4 mois	38	38	38
4 à 7 mois	38	38	38
7 mois	38	38	38
préteur de terre			
EARL DE GUTTERIE	Inscrit au PE	Bordereau valide	Kg N
GAEC DE CORCON	X	X	1524
			778
			3118
			1522

